

La codification du droit canon

— o —

N. S. P. le Pape a reçu le Sacré-Collège, qui est venu en corps lui exprimer ses félicitations et ses vœux de bonne année à l'occasion des fêtes de Noël. En l'absence du Cardinal Oreglia, doyen du Sacré-Collège, qui est retenu chez lui par la maladie, c'est le Cardinal Serafino Vannutelli, sous-doyen, qui a pris la parole au nom des Cardinaux et a présenté au Pape les vœux de ses collègues. Après avoir exprimé ses remerciements, le Pape leur a parlé de la codification du droit canon. « Cette codification, a dit le Pape, avance très rapidement, et le mérite en revient principalement au président de la Commission, le Cardinal Gaspari, qui a voué à ce travail toute son activité et toute sa sollicitude. Je sais, a continué le Saint-Père, que les gouvernements civils eux-mêmes prennent le plus vif intérêt à cette question, et cela se comprend, car ce sera la première fois que le droit ecclésiastique, dont il faut actuellement rechercher les éléments dans une quantité innombrable de bulles et de documents pontificaux, sera codifié par articles et par chapitres. »

La codification du droit canon est une entreprise qui marquera dans les annales du Saint-Siège et qui sera peut-être l'œuvre capitale du pontificat de Pie X.

(Semaine religieuse de Cambrai.)

Postulants

— o —

Sous ce titre, nous avons publié, à la page 180 de la livraison du 30 octobre dernier, une note où se trouvait résumé un décret (7 septembre 1909) de la Sacrée Congrégation des Religieux, portant interdiction de recevoir au noviciat ou aux vœux des postulants qui auraient été renvoyés de collèges, séminaires ou autres instituts religieux.

D'après le texte de ce décret du 7 septembre dernier, que nous avons maintenant sous les yeux, ces dispositions ne concernent que les Ordres ou Instituts religieux d'hommes.

— o —